

Le Maire,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Vu les échanges entre les membres de l'équipe municipale et notamment lors de la réunion de travail du 29 novembre 2022,

Vu le plan de sobriété énergétique de Nîmes métropole et sa volonté de mettre en place une extinction lumineuses de ses zones d'activité,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Bouillargues sont modifiées à compter du 1^{er} décembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes mais peuvent toujours être révisées en cas de nouveautés contextuelles et territoriales.

Article 2 : Sur la commune de Bouillargues, l'éclairage public sera éteint tous les jours de la semaine :

- de 22 h à 6h dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) sous compétence de Nîmes métropole : ZAE Les Bosquets, ZAE Actiparc et ZAE Parc Delta
- de 00h à 5h sur tout le reste du territoire communal.

Article 3 : Monsieur le Maire de Bouillargues est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de communication.

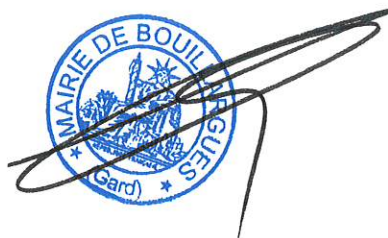
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis diffusé sur les supports de communication électronique communaux.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Gard
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard
- Monsieur le Président de Nîmes métropole
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouillargues
- Monsieur le Président du SDIS 30
- Monsieur le Président de territoire d'énergie Gard-SMEG

Fait à Bouillargues, le 30 novembre 2022.

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 30/11/22
L'affichage/publication du : 30/11/22.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE BOUILLARGUES (30)**

Utilisateur : **LECOINTE Véronique**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	22233ARR
Date de la décision :	2022-11-30 00:00:00+01
Objet :	Horaires de coupure de l'éclairage public
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	030-213000474-20221130-22233ARR-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-213000474-20221130-22233ARR-AR-1-1_0.xml	text/xml	859
Nom original :		
22233ARR.pdf	application/pdf	468431
Nom métier :		
99_AR-030-213000474-20221130-22233ARR-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	468431

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 novembre 2022 à 15h21min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 novembre 2022 à 15h21min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 novembre 2022 à 15h21min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 novembre 2022 à 15h21min15s	Reçu par le MI le 2022-11-30